

Les trois étapes du cycle de paiement de la prime

- **À l'automne** de chaque année, l'employeur est informé de la classification de ses activités et de son taux de prime pour l'année de tarification suivante grâce à la *Décision de classification*.
- **En début d'année**, la CSST expédie le formulaire *Déclaration des salaires*. L'employeur doit le retourner avant le 15 mars pour informer la CSST des salaires versés pendant l'année précédente et fournir une estimation des salaires prévus pour l'année en cours.
- **En mars ou en avril**, la CSST envoie l'*Avis de cotisation* et le *Sommaire de compte* pour indiquer à l'employeur le montant de la prime qu'il a à payer.



Le Sommaire de compte : toutes les transactions en un coup d'œil !


Envoyé mensuellement s'il y a lieu, ce document permet de repérer facilement et rapidement toutes les transactions financières relatives au paiement de la prime. Lorsqu'un changement apporté au dossier d'assurance a des effets sur la prime, l'employeur reçoit un nouveau sommaire.

- 1 Solde à la date où le *Sommaire de compte* est produit.
- 2 Date avant laquelle le paiement doit parvenir à la CSST.
- 3 Montant minimum à payer avant la date d'échéance (le premier versement ne comprend pas d'intérêt).
Si le montant minimum est versé, le sommaire suivant indiquera le nouveau solde, qui comprend les intérêts capitalisés quotidiennement.
- 4 Doit correspondre au versement minimum ou y être supérieur.
- 5 Sert de numéro d'identification auprès de la CSST.

- 6 Zone des transactions. Comprend le détail des transactions relatives au paiement de la prime.
- 7 Permet de suivre, au fur et à mesure, l'évolution des transactions.
- 8 Zone des messages.
- 9 Intérêts pour échelonnement des paiements calculés selon le taux moyen des prêts bancaires aux entreprises, majoré de 2%. Le taux peut varier d'un trimestre à l'autre.
- 10 Indique la date et le montant du premier versement mensuel minimum ou prélèvement automatique et la date et le montant de chacun des versements ou prélèvements suivants.

L'employeur inscrit au service de prélèvement automatique ne reçoit un Sommaire de compte que si des modifications apportées à son dossier d'assurance ont des effets sur sa prime. On y indique les nouveaux montants à prélever.

- 11 Doit être joint au paiement.
- 12 Trois modes de paiement possibles.



Sommaire de compte

Date du sommaire 23 mars 2008	Montant dû 356,94 \$	Échéance 20 avril 2008	
Versement minimum 356,94 \$	Montant versé 4	Page 1 de 3	

5 Numéro d'employeur à la CSST : **9**

8 Intérêts **9**
Des intérêts de 9 %, capitalisés quotidiennement, s'ajoutent au montant dû s'il est payé après l'échéance. Le taux d'intérêt appliqué par la CSST est révélé à chaque trimestre.


6 En raison de l'éventuelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 d'un nouveau mode de perception de la cotisation des employeurs, les paiements postérieurs, en 2008, s'échelonnent entre le 20 avril et le 20 décembre **10**

7 Solde de votre compte au 22 mars 2008 **0,00 \$**
23 mars 2008. Avis de cotisation **356,94 \$**
6 Nouveau solde : **356,94 \$**
Suite au verso

Les séries de chèques pour le paiement de la cotisation ne sont plus acceptées. La CSST vous invite à payer votre cotisation par prélèvement automatique, par la poste ou dans une institution financière. Prevez 5 jours pour le traitement.

Détailler la partie ci-dessous et la joindre à votre paiement. Conserver une partie.

Ne pas signer



Numéro d'employeur à la CSST :

11 Bordereau de paiement

Date du sommaire 23 mars 2008	Montant dû 356,94 \$	Échéance 20 avril 2008	
Versement minimum 356,94 \$	Montant versé	Numéro de référence 0017 4890 4	

12 Vous pouvez faire votre paiement soit :
- dans la plupart des institutions financières, par la poste, en versant dans l'endos du chèque inscrit au nom de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- par prélèvement automatique.

00 00000 000000000000000000 00000000 00000000000000000000 0000000000

L'Avis de cotisation : la tarification en détail

Ce document regroupe les informations en deux parties :

la première présente le calcul de la prime pour chaque unité de classification ainsi que les frais attribuables à l'ensemble des dossiers ;

la deuxième, l'Annexe, fournit l'information relative à la protection personnelle et aux travailleurs auxiliaires, s'il y a lieu.

L'Avis de cotisation est normalement envoyé une fois par année et il est toujours accompagné du *Sommaire de compte*.

CSST Avis de cotisation

1	Numéro de l'avis	Date de cet avis 23 mars 2008	Échéance 20 avril 2008	2
----------	------------------	----------------------------------	---------------------------	----------

3 Numéro d'employeur à la CSST : _____ Page 2 de 3

Unité : 65110 Dossier : _____ **4**

2007	Cotisation précédente (salaires prévus)	(50 000 \$ / 100) x 0,58 \$	-290,00 \$
	Cotisation (salaires versés)	(45 980 \$ / 100) x 0,58 \$	266,10 \$
2008	Cotisation (salaires prévus)	(32 000 \$ / 100) x 0,61 \$	195,20 \$
		Sous-total :	171,30 \$

Protection personnelle - Dossier : 75500613 (Voir annexe)

2008	Cotisation pour protection personnelle		122,00 \$
------	--	--	-----------

Frais attribuables à l'ensemble des dossiers **5**

2007	Intérêt sur écart de cotisation		-1,36 \$
2008	Frais de gestion du dossier d'assurance		65,00 \$
		Sous-total :	63,64 \$

6 Total : **6** 356,94 \$

7 Le taux de prime a été calculé à partir du taux général de l'unité visant une activité relevant de la compétence provinciale.

Suite à la page suivante

Timbre de la banque

- 1** Sert de référence pour obtenir, auprès de la CSST, des renseignements sur la prime.
- 2** Même date que sur le *Sommaire de compte*, c'est-à-dire celle avant laquelle le paiement doit parvenir à la CSST.
- 3** Sert de numéro d'identification auprès de la CSST.
- 4** Détail du calcul de la prime pour chaque unité de classification. Lorsqu'un changement a des effets sur la prime, un nouvel *Avis de cotisation*, accompagné d'un *Sommaire de compte*, est expédié. Des intérêts sont alors calculés, s'il y a lieu.
- 5** Incluent, entre autres, les frais de gestion, les frais de retard imposés lorsque la *Déclaration des salaires* n'est pas transmise dans les délais prévus et les intérêts qui en découlent. Par frais de gestion, on entend les frais fixes portés annuellement au compte de l'employeur et qui comprennent les frais d'ouverture du dossier, et les frais de suivi et d'administration qui touchent l'ensemble de ses dossiers.
- 6** Montant reporté dans la zone des transactions du *Sommaire de compte*.
- 7** Dans le calcul du taux de prime, nous utilisons le taux général de l'unité pour les entreprises dont les activités relèvent de la compétence provinciale ou le taux particulier de l'unité pour les entreprises dont les activités relèvent de la compétence fédérale.
- 8** Information relative aux personnes pour lesquelles l'employeur a souscrit une protection personnelle, le montant de protection demandé et la période.
- 9** Droits de contestation et coordonnées pour nous joindre.



La CSST exige des intérêts sur toutes les sommes dues et elle paie à l'employeur des intérêts sur les sommes qu'elle lui doit, selon les mêmes taux. Pour plus de détails à ce sujet, l'employeur peut s'adresser au bureau de la CSST de sa région.

CSST

Annexe

Numéro de l'avis	Date de cet avis	Échéance
	23 mars 2008	20 avril 2008

Numéro d'employeur à la CSST :

Page 3 de 3

Protection personnelle

Calcul pour l'année 2008

Personne inscrite	Montant de la protection (base annuelle)	Période couverte Début	Fin	Unité	Taux	Ventilation	Montant calculé
8	20 000,00 \$	1 ^{er} janv. 2008	31 déc. 2008	65110	0,61 \$	100 %	122,00 \$

Total : 122,00 \$

Le défaut d'acquitter la cotisation met fin à la protection personnelle.

Nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 866 302-CSST (2778) si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet ou pour toute autre question.

Vous pouvez également demander la révision de cette décision dans les 30 jours suivant la réception du présent document. Cependant, vous devez acquitter toute somme due à la CSST même si vous présentez une demande de révision.

Sylvie Richard
Direction régionale de l'Ottawa
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau (Québec) J8X 1Y3
Télécopieur : (819) 778-4698

9

Les modes et les modalités de paiement

La CSST offre à l'employeur des modes de paiement simples et sécuritaires. Il peut opter pour celui qui lui convient le mieux : paiement dans la plupart des institutions financières, par chèque envoyé à la CSST ou par prélèvement automatique.*

L'employeur peut aussi acquitter sa prime en un seul versement ou en plusieurs versements. Si le solde de son compte est supérieur à 400 \$, l'employeur peut choisir d'échelonner le paiement de sa prime. S'il choisit les paiements échelonnés, il doit d'abord verser le montant minimum qui apparaît sur le *Sommaire de compte* ou sur l'*État de compte*. Le solde est ensuite réparti en versements égaux. Des intérêts capitalisés quotidiennement y sont ajoutés. Le montant à verser mensuellement et la période sur laquelle le montant doit être versé apparaissent également sur le *Sommaire de compte* ou sur l'*État de compte*. Cependant, il est possible, en tout temps, de payer la totalité de la prime.

Pour plus de renseignements sur les modes et les modalités de paiement offerts par la CSST, vous pouvez consulter le site www.csst.qc.ca, en cliquant sur la section *Employeurs*, puis sur *Modes et modalités de paiement*.

Les séries de chèques postdatés ne sont pas acceptées pour le paiement de la prime. De plus, si l'employeur fait défaut de paiement, la CSST exigera que le solde soit payé en totalité.

* Au comptoir, au guichet automatique, par téléphone ou par paiement électronique, selon les services offerts par l'institution financière.

*Pour joindre la CSST, un seul numéro :
1 866 302-CSST (2778)*

Abitibi-Témiscamingue

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télec. 819 762-9325

Bas-Saint-Laurent

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télec. 418 725-6239

Chaudière-Appalaches

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télec. 418 834-8031

Côte-Nord

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télec. 418 964-3959

Estrie

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télec. 819 821-6116

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télec. 418 368-7855

Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1

Bâtiment et travaux publics (construction), transport et entreposage, industrie des aliments et des boissons, industrie du textile

Télec. 514 906-3112

Commerce, fabrication d'équipement de transport, administration publique, enseignement, imprimerie
Télec. 514 906-3233

Services médicaux et sociaux, services commerciaux et personnels, fabrication de produits en métal
Télec. 514 906-3510

Lanaudière

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télec. 450 752-2602

Laurentides

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télec. 450 431-4330

Laval

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télec. 450 629-0147

Longueuil

25, boulevard La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télec. 450 442-6375

Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télec. 819 372-3255

Outaouais

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télec. 819 778-8698

Québec

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télec. 418 266-4025

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télec. 418 696-9957

Saint-Jean-sur-Richelieu

145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télec. 450 359-8831

Valleyfield

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télec. 450 377-8228

Yamaska

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télec. 450 773-8126

Service des comptes majeurs et des mutuelles de prévention

Bureau 381
524, rue Bourdages
Case postale 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Télec. 418 266-4653

7^e étage

1199, rue De Bleury
Case postale 6056
Succursale Centre-ville
Montréal
(Québec) H3C 4E1
Télec. 514 906-2961

*www.csst.qc.ca :
une adresse branchée sur vos besoins !*